

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°102/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 44
Membres votants : 48

L'an Deux mille vingt-six, le mercredi 29 Avril à 15h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le Jeudi 23 Avril, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI-POLLEUX, LEPOIX, STEFANCZYK, LEBRUN, DIRUY, PADÉ, CALAIS, DE ALMEIDA, DORION, DECERF,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, BARBET, DELASSUS, LAGRANGE, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, ROHAUT, PHILIPPE, CAUDRON, FRANCOIS, WALIGORA, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, FOURNET, LOUETTE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY, LECLERCQ,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes POIRET, PELTOT, HAFIAN, SOUILLARD, LEMAIRE, BARDOUX,
Mrs DETOURNE, POIRÉ, LEBLANC,

Pouvoirs :

Mme POIRET donne pouvoir à Mme BENEDINI-POLLEUX,
Mme PELTOT donne pouvoir à Mr PINCHON,
Mme HAFIAN Yasmine donne pouvoir à Mr WALIGORA,
Mme SOUILLARD donne pouvoir à Mr PARMENTIER.

Secrétaire de séance : Mme LEBRUN

OBJET : ADOPTION / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique,
- la nécessité de disposer d'un tableau des effectifs à jour,

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,
- qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,
- que ce tableau recense l'ensemble des emplois budgétaires de la collectivité, qu'ils soient pourvus ou non.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ DECIDE :

Article 1 :

Le tableau des effectifs des emplois permanents de la communauté de communes annexé à la présente délibération est arrêté.

Article 2 :

Ce tableau des effectifs sera annexé au budget primitif de l'exercice 2026.

Article 3 :


Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget.

Article 4 :

La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure relative au tableau des effectifs.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026.